VIOLENCES SEXUELLES, SEXISTES ET DISCRIMINATOIRES → QUELLES PROCÉDURES ?

> Par qui ? Appel par tout usager sourd, malentendant ou aphasique (enfant, majeur...),

> Quand ? Lorsqu'un appel téléphonique aux numéros d'urgence est impossible : personne ayant besoin d'aide en urgence et avant des troubles de l'audition, de la parole. > Comment ? Téléchargement de l'appli « urgence 114 » sur le smartphone, tablette et ordinateur, visiophonie depuis le site internet urgence114.fr, tchat, SMS au 114, ou fax. > Par qui ? Appel par tout usager

(enfant, majeur, victime, parent, voisin, encadrant sportif...). > Quand? Violences intrafamiliales, violences scolaires, violences sportives, violences institutionnelles, parents en difficulté. > Comment ? Appel au 119 (SNATED).

et accès par www.allo119.gouv.fr au formulaire web / au tchat en temps réel destiné aux moins de 21 ans / à la plateforme de traduction en LSF:

> Par qui ? Appel par tout usager (enfants, parents, encadrants sportifs...). > Quand? Cyber-harcèlement, sexting, chantage, renvenge porn, sextorsion, exposition à des contenus violents & pornographiques...

> Comment ? Appel au 3018, site internet e-enfance.org : ou tchat, WhatsApp, Facebook, Messenger... Gratuit du lundi au samedi de 9h à 20h.

(enfant, majeur, salarié, fonctionnaire, associations...). > Quand? En cas de violation d'un droit / Refus de plainte / lenteur et déroulement des enquêtes judiciaire, administrative, fédérale, en établissement...

> Comment ? Saisine par courrier, par formulaire web, par la plate-forme Anti-Discri ou en rencontrant un délégué territorial. https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/nous-contacter

CES QUATRE AUTRES PROCÉDURES SONT À LA MAIN DES VICTIMES EN CAS DE VIOLENCES, CYBER-VIOLENCES ET VIOLENCES INSTITUTIONNELLES



Contact au 114

Réception de l'appel /du message par des agents de régulation, du centre national relais, sourds et entendants

Recueil des 3 informations suivantes dans cet ordre > les nom et prénom.

- > l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir.
- > les motifs de l'appel.

En cas d'urgence, réception et traitement LSF ou Français

→ L'agent va échanger avec l'appelant.

L'agent va contacter le service d'urgence (15, 17, 18).

L'agent peut rester en contact avec l'appelant le temps qu'il contacte en parallèle le service d'urgence, ou le rappeler et faire le lien.

Orientation vers le 3919 (femmes en danger), le 119 (mineurs en danger),

le 3977 (personnes vulnérables en danger).

En cas de violences dans le sport, orientation vers les services Sport : le SDJES territorialement compétent ou la cellule ministérielle Signal-Sports par écrit

Traitement par le SDJES

En cas de réception d'un signalement directement par le 114 à la demande de la victime, échanger avec le 114 sur la situation et les besoins de la victime

Convoquer par écrit le signalant pour le recevoir

Requérir les services d'un interprète en langue des signes (LSF) ou d'un codeur en Langue française parlée complétée (LFPC) auprès du procureur de la République ou de la cellule signal-sports et connaître des rudiments en LSF ou en dactylologie (alphabet en signes)

Éviter de recourir aux aidants familiaux ou aux proches entendants pour servir d'interprète.

Enieux

Numéro d'urgence en interface avec le 15, le 17 et le 18
Encourager la libération de la parole chez les sportifs en Stituation de la painte clier les sportis en situation de la painte en la situation de la painte en la servicion de la painte control de la painte en la servicion de la painte en la servicion de la ser



Contact au 119

Pré-accueil du 119 (quel que soit le mode de contact)

Réception de l'information puis orientation

Pas de dange

pour l'enfant

Conseil ou

orientation de

l'information

des services de

proximité.

d'éléments de dangers ou

Information écrite à la Cellule de Recueil des Informations préoccupante vers Préoccupantes (CRIP) du département concerné.

En cas de danger imminent pour une mise à l'abri immédiate du mineur

Transfert aux écoutants

professionnels (priorité

aux contacts recus par

des mineurs)

Le SNATED contacte les services d'urgence pour intervention (15, 17, Parquet) + CRIP informée.

Réception d'une Information préoccupante (IP) par la CRIP

Actions d'aide et de protection du mineur et de sa famille

Infractions commises sur un mineur

Signalement adressé sans Évaluation par des professionnels délai au procureur de la (travailleurs sociaux, puèricultrice..) République

En cas de refus par la famille de toute \rightarrow intervention

Le président du conseil départemental adresse un signalement au procureur de la République, lequel saisit le juge des enfants

Le juge des enfants ordonne des mesures d'assistance éducative

Mise en œuvre par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), (aide éducative à domicile, placement en foyer ou famille d'accueil,...)

Retour sur les suites données par la CRIP

Le Conseil départemental informe le SNTAED sous 3 mois, des suites données à chaque situation.

Enjeux

Contact au 3018

Contact recu par des écoutants professionnels (psychologues, juristes, spécialistes des outils numériques

recueil d'informations et évaluation de la suite à donner.



Paramétrer un compte en privé. bloquer un compte, accompagnement conseil en cas de cyberharcèlement... plainte, etc

Information sur les droits en ligne. au dépôt de

Transmission d'un signalement prioritaire au modérateur du réseau social concerné par un canal prioritaire et confidentiel / ensuite, suppression du contenu en quelques heures.

d'éléments

de dangers











Si danger imminent

Levée de l'anonymat pour faire intervenir les services d'urgences (17) ou encore le 119.

Retour sur les suites données par les réseaux sociaux

E-Enfance envoie un mail à la victime pour l'informer de la suppression du contenu.

Signalement fait aux institutions Contenus haineux (Pharos), Éducation nationale pour le milieu scolaire, Cellule Signal-Sports pour le milieu sportif, le 119 enfants en danger.

Enjeux

- Équivalent numérique du 119 (affichage du 3018 recommandé) • Apporter aide et conseil aux appelants
- confrontés à une situation de cyberviolence • Supprimer en urgence comptes et contenus préjudiciables • Protéger l'e-réputation des sportifs.

Défenseur des droits

Saisine du Défenseur des droits

Etude de la saisine

Si cela relève de la compétence du Défenseur des Droits

Si cela ne relève pas de la compétence du Défenseur des Droits

Orientation vers l'autorité compétente.

Tentative de amiable

Demande des aménagements ou des solutions apportées par

la structure

mise en cause.

de contrôle → Recueil d'information : demande

Enquête

d'explications, demande du cadre juridique. + Demande de la copie des procédures

existantes: judiciaire, administrative, fédérale, CREPS, médicale...

→ + Possibilité d'auditions (victime, témoin, personnel mis en cause) et de vérification sur place.

À l'issue de l'enquête, décision



Décision de classement

Aucune violation des droits établie, ou situation résolue depuis les faits.

Décision établissant des atteintes aux droits

Recommandations individuelles (comportement d'un personnel) Recommandations générales (réforme du cadre légal et réglementaire besoins de formation).

Présentation d'observations devant les tribunaux (s'ils ont été saisis)

Publication de la décision établissant des atteintes aux droits



Adressée au mis en cause, aux structures et aux ministères compétents

Décision anonymisée et rendue publique sur le site de l'Institution.

Enieux

- Autorité indépendante de l'administration et de la justice Accès au droit et défense des droits
 - Protection des lanceurs d'alerte
 - Contrôle des enquêtes menées.